

### **U-ZONES URBAINES**

Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

Uha : secteur d'urbanisation dense en ordre continu correspondant au centre bourg.

Uhac : sous-secteur Uha où est interdit le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux

**Uhb** : secteur d'urbanisation moyennement dense en ordre continu ou discontinu.

Uhc : secteur d'urbanisation peu dense en ordre discontinu.

- Zones à vocation sportive, de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif :

UL : secteur à vocation sportive, de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif.

- Zones à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes :

Ut1 : secteur correspondant à des activités et des équipements de terrains de camping/ caravaning (Kermérour Pont Kéréon).

Ut2 : secteur réservé à des activités touristiques hôtelières (Le Ménec).

- Zones à vocation d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales ou de services :

Uia : secteur à vocation d'activités économiques exclusivement industrielles et artisanales.

Uic : secteur à vocation d'activités économiques exclusivement commerciale ou de services.

Uim : secteur à vocation d'activités économiques mixtes (artisanales, commerciales et de services).

#### **AU-ZONES A URBANISER**

#### - <u>Zones à urbaniser à court ou moyen terme</u> :

1AUhb : secteur d'extension du bourg, principalement sous forme de lotissement faisant référence au secteur Uhb.

1AUhc : secteur d'extension du bourg, principalement sous forme de lotissement faisant référence au secteur Uhc.

1AUL : secteur à vocation sportive, de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif.

**1AUic :** secteur à vocation d'activités économiques exclusivement commerciale ou de services.

1AUim : secteur à vocation d'activités économiques mixtes (artisanales, commerciales et de services). - <u>Zones à urbaniser à long terme</u> :

2AUh : secteur à vocation d'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat.

2AUL : secteur à vocation sportive, de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif.

2AUi : secteur à vocation d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

**2AUic :** secteur à vocation d'activités économiques exclusivement commerciale ou de services.

### <u>AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES</u>

	Emplacement réservé
	Servitude de mixité sociale
	Périmètre de diversité commerciale
	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
*	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas

l'activité agricole ou la qualité paysagère du site Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie) Interdiction d'accès nouveau sur

voie Zone de présomption de prescription archéologique

#### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	OPERATION	SURFACE EN M <sup>2</sup>	BENEFICIAIRE
1	Pôle multimodal	1 269	Commune
2	Création d'une voie et d'un cheminement doux	1 317	Commune
3	Création d'un cheminement doux	51	Commune
4	Achat route	713	Commune
5	Création d'un talus et d'un cheminement doux	384	Commune
6	Création d'un cheminement doux	555	Commune
7	Création d'un cheminement doux	1 672	Commune
8	Création d'un cheminement doux	157	Commune
9	Création d'un cheminement doux	153	Commune
10	Création d'un cheminement doux	64	Commune
11	Création d'un cheminement doux	832	Commune
12	Création d'un cheminement doux	214	Commune
13	Création d'un cheminement doux	363	Commune
14	Création d'un cheminement doux	3 412	Commune
15	Création d'un cheminement doux	729	Commune
16	Création d'un cheminement doux	2 885	Commune
17	Création d'un cheminement doux	470	Commune
18	Création d'un cheminement doux	577	Commune
19	Création d'un cheminement doux	1 159	Commune
20	Création d'un cheminement doux	562	Commune
21	Création d'un cheminement doux	261	Commune
22	Elargissement de voie	583	Commune
23	Création d'un cheminement doux	5 353	Commune

**A-ZONES AGRICOLES** 

A : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Y sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Aa : secteur A où toute construction et installation nouvelle y est interdite.

Ar : zone destinée à l'aménagement (adaptation, réfection, changement de destination, extensions mesurées) des constructions isolées ou groupes de constructions non agricoles, située dans la zone agricole.

Azh : secteur correspondant à une zone humide à protéger.

Ao : secteur correspondant à l'élevage piscicole de Keryacob.

#### **N-ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

N : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nzh : secteur correspondant à une zone humide à protéger.

Ne : secteur réservé au traitement des eaux usées sanitaires.

Nr : zone destinée à l'aménagement (adaptation, réfection, changement de destination, extensions mesurées) des constructions isolées ou groupes de constructions située dans la zone naturelle.

Nt : secteur correspondant à des activités touristiques et de loisirs, dispersées dans la zone rurale (Locmarzin).

#### LES INDICES

\*\*\***p :** secteur situé dans le périmètre de protection rapproché B des captages ou prises d'eau potable.

\*\*\***pp :** secteur situé dans le périmètre de protection rapproché A des captages ou prises d'eau potable.

# <u>LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE ET DU PAYSAGE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME</u>

#### LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE) - Patrimoine architectural Bâti de qualité Château - Autres petits éléments du patrimoine bâti Mur, muret 🔞 🛛 Four à pain - Patrimoine lié à l'eau 🟅 Fontaine 📹 Lavoir Puits - Patrimoine lié à l'eau Moulin à eau - Patrimoine religieux Eglise Chapelle 1 Croix, calvaire Oratoire 🚨 Stèle

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)						
	Boisement, bosc	quet				

Poumon vert Haie, talus planté Arbre remarquable

Plan d'eau, étang, mare ——— Cours d'eau

## <u>LES LIAISONS DOUCES À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 IV 1° DU CODE DE L'URBANISME</u> Liaison douce existante à conserver en site partagé Liaison douce existante à conserver en site propre ••••••• Liaison douce à créer en site





Finistère

## Règlement graphique

Plan 2 sur 6

Le zonage

<u>Élaboration</u> Arrêté le : 20/12/2013 Approuvé le : 25/09/2015 Rendu exécutoire le : 22/10/2015

<u>Modification n°1</u> Approuvée le : 29/09/2017 Rendu exécutoire le : 17/10/2017

GEO

for the show of

Echelle : 1/5 000ème

